

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Urbanisme

Sous matière :  
Documents d'urbanisme

**OBJET :  
DEBAT SUR LES  
ORIENTATIONS  
GENERALES DU  
REGLEMENT  
LOCAL DE  
PUBLICITE**

Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2020,  
Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY  
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence  
de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GUILHEM Evelyne, GRIMAUD Bernard, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, GUIRAUD Philippe, RATABOUIL Jacqueline, VERONIN-MASSET Jean-François, BATIGNE Brigitte, ZAMAÏ Giovanni, BARBAUD Pierre, BOURREL Marie-Claude, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, SURRE Régine, SIBRA Daniel, CHABERT Sabine, RATABOUIL Michel, BARTHES Chantal, DE LA CASA Javier, ASENSIO-VERGNES Nicolas, PERLES Bruno, SANTINI Delphine, GRANIER Présillia, GAÏANI Audrey, PINEL Jean-Louis, THOMAS Guy, CAFFIER Karole, ROSSICH Thierry, CABANIE Didier,

Formant la majorité des Membres en exercices.

LE NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN SERVICE EST  
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION CONSEIL  
EN DATE DU : 09.12.2020

AFFICHAGE EN DATE  
DU : 09.12.2020

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU : 23 DEC. 2020

**Procurations :**

Mme SOULIER Agnès donne procuration à M. GUIRAUD Philippe,

**Absents :** Néant

**Secrétaire :** M. PERLES Bruno

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2020-135 du 10 juillet 2020 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) et définissant les modalités de concertation.

Les objectifs du Règlement Local de Publicité visent à :

- Préserver la qualité du cadre de vie sur l'ensemble du territoire ;
- Préserver l'image du centre historique et du centre-ville, tout en déterminant les possibilités et les conditions d'implantation de la publicité dans les lieux où le RLP peut déroger (site patrimonial remarquable, abords de monuments historiques) ;
- Mettre en cohérence le RLP avec le Site Patrimonial Remarquable en cours de révision ;
- Améliorer la qualité visuelle des axes structurants du territoire afin de préserver les entrées de ville ;
- Améliorer la qualité visuelle des zones commerciales (Méric en Matto, En Tourre, PRAE Appert et avenue Monseigneur de Langle) ;
- Réduire les consommations énergétiques.

Monsieur le Maire rappelle les modalités de concertation :

- Affichage en Mairie le 21 juillet 2020 de la délibération n°2020-135 du 10 juillet 2020 et de l'avis au public informant de la prescription de la révision du RLP, et publication sur le site internet et le panneau d'information lumineux de la Ville « Baffe » depuis le 22 juillet 2020 ;
- Publication de l'avis au public informant de la prescription de la révision du RLP dans un journal diffusé dans le Département (Dépêche du Midi – parution le 24 juillet 2020);
- Mise à disposition du public de la délibération de prescription et d'un registre d'observations prévu à cet effet, voué à recueillir les remarques et propositions de la population et des acteurs, au service urbanisme de la Mairie de Castelnaudary, depuis le 10 août 2020 (jusqu'à l'arrêt du projet du RLP), durant les horaires d'ouverture au public du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;

En complément du registre papier, une adresse mail ([RLP@ville-castelnaudary.fr](mailto:RLP@ville-castelnaudary.fr)), a été créée et mise en service le 10 août 2020, pour tenir compte des remarques du public.

- Notification de la délibération aux personnes publiques associées (PPA), le 18 août 2020 ;

Le diagnostic, réalisé par le bureau d'études « Cadre et Cité », met en exergue des orientations générales de la révision du RLP qui doivent être soumises à débat en Conseil Municipal, conformément à la lecture combinée des articles L.581-14-1 du Code de l'Environnement et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire propose de débattre sur les orientations suivantes :

#### ➤ ORIENTATIONS POUR LES PUBLICITES

**Orientation 1** : conserver les acquis du RLP en vigueur

- Protection du centre-ville (dérogation pour le mobilier urbain)
- Surface limitée à 8 m<sup>2</sup> sur les axes
- Faible densité
- Protection des secteurs résidentiels
- Esthétique des dispositifs

**Orientation 2** : Interdire toute publicité dans les espaces végétalisés particulièrement en entrée de Ville

**Orientation 3** : Protéger les entrées de ville (dépollution visuelle – problématique de concentration des panneaux publicitaires)

**Orientation 4** : Restreindre les publicités numériques : déterminer les lieux où elle pourra être autorisée, limiter les surfaces

**Orientation 5** : Encadrer les chevalets, la publicité de petit format (sur devanture) et les bâches publicitaires

#### ➤ ORIENTATIONS POUR LES ENSEIGNES

**Orientation 6** : Mettre en valeur le patrimoine bâti en centre-ville en cohérence avec le Site Patrimonial Remarquable



**Orientation 7** : Limiter la surface et la hauteur des enseignes qui ont un fort impact sur le cadre de vie : enseignes scellées au sol et enseignes sur toiture

**Orientation 8** : Réglementer fortement les enseignes numériques

**Orientation 9** : Elargir la plage d'extinction nocturne pour les publicités et les enseignes (règlement national de la publicité : 1h – 6h)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des différentes étapes de la procédure du RLP à venir (2020-2021) :

- Rédaction du projet de RLP et du rapport de présentation en concertation avec les PPA, les associations, les professionnels, les commerçants – mise en place de réunions publiques
- Délibération du Conseil Municipal tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de RLP
- Consultation des Personnes Publiques Associées ainsi que de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) durant 3 mois
- Enquête publique (publication délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de RLP, mise à disposition du public du RLP, dossier de présentation, délibérations, avis PPA...)
- Analyse des avis et éventuelles modifications du projet RLP
- Délibération du Conseil Municipal approuvant le RLP

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 11 décembre 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du RLP ci-dessus

**PRECISE** que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant une durée de 1 mois et notifiée à la Préfète du Département de l'Aude

**SOLLICITE** auprès de la DDTM une subvention la plus large possible pour le financement de cette étude.

*ADOPTE A L'UNANIMITE*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.  
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 15 décembre 2020.

Le Maire,

  
Patrick MAUGARD



Nicolas NAYRAL  


Accusé de réception en préfecture  
011-211100763-20201215-DB2020268-DE  
Reçu le 22/12/2020